

2026/96

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de  
**Toulouges.**  
*par i treva*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026/04/09

### SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<b>Date de la convocation :</b> 03/04/2026	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN <b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING <b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice : 29</b>	
<b>Présents : 27</b>	
<b>Votants : 29</b>	

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES ET TAXE D'HABITATION Année 2026

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Dans le cadre de la présentation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de geler les taux de la fiscalité 2026, conformément aux préconisations du rapport d'orientations budgétaires présenté le 30 mars 2026, qui restent identiques à 42,93 % pour le foncier bâti et 49,50 % pour le foncier non bâti, et pour 13.34% de la taxe d'habitation.

Ces taux font ressortir un produit fiscal attendu de 4 646 832.00 €, compensations incluses.

Il rappelle que cette proposition a été faite au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors de la séance du 30 mars 2026 où elle a été adoptée à l'unanimité. La commission Finances Contrôle de gestion l'a également approuvée à l'unanimité moins une abstention le 13 avril 2026.

Où l'exposé de son rapporteur, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE**, pour 2026, les taux ci-dessous :

Taxe foncière Bâti	42,93%
Taxe Foncière non Bâti	49,50%
Taxe d'Habitation	13.34%

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du **23.04.2026** .....

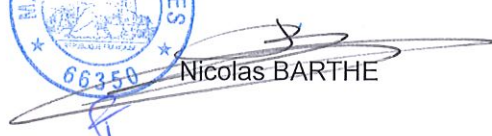
Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le Secrétaire de séance

  
Laurent LOPEZ



Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le **27.04.2026** .....

COMMUNE : **213 TOULOUGES**  
 ARRONDISSEMENT : **66 PERPIGNAN**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC de SAINT ESTEVE**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
 Reçu en préfecture le 23/04/2026  
 Publié le 23.04.2026  
 ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260409-DE



	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	9 926 102	42,93	110,88	10 039 000	4 309 743	42,93	4 309 743
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	122 626	49,50	130,28	123 400	61 083	49,50	61 083
Taxe d'habitation (TH)	521 369	13,34	54,93	446 300	59 536	13,34	59 536
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>4 430 362</b>		<b>4 430 362</b>

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition provisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	//

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	//		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	//	//		
Taxe d'habitation (TH)	4 430 362	//		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	//		

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		91 839	0	0	124 631	216 470

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
4 430 362		216 470		4 646 832

À PERPIGNAN

Le 09 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 XAVIER DENY

Le 16 avril 2026  
 Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23.04.2026



ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260409-DE

## ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
 Reçu en préfecture le 23/04/2026  
 Publié le 23/04/2026  
 ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260409-DE

ère sur le bâti :	5 195
a. Par le conseil municipal	68
b. Par la loi	61 690
14 693	

## 2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 181 230
1 181 230	

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## Taxe foncière sur le non bâti :

10 193

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour recentrage THRS

c. Mayotte

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>	
>>>	
>>>	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	236 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	209 400
c. Correction des bases THRS	-17 900
d. Correction des bases THLV	-60 642
e. Correction des bases MTHRS	>>>

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,031278
d. Taux FB commune 2020	18,83
e. Taux FB département 2020	20,10

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,15	112,88	2,00	110,88
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	52,93	132,33	2,05	130,28
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,83	64,58	9,65	54,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>	
>>>	

>>>	
-----	--

>>>	
-----	--

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	14,58
b. Taux maximum de la mayo	1,24

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,59

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23.04.2026



ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260409-DE